



Conseil Métropolitain
Séance du 24 septembre 2018

PRESIDENCE : Monsieur Christian ESTROSI, Président

DELIBERATION N° 32.1 : EXERCICE DU DROIT DE PRIORITE POUR L'ATTRIBUTION DE LA CONCESSION DE LA PLAGE NATURELLE D'EZE A LA METROPOLE PAR L'ETAT : 1ER JANVIER 2021 AU 31 DECEMBRE 2032.

Etaient présents : M. Christian ESTROSI, M. Louis NEGRE, Mme Isabelle BRES, M. Honoré COLOMAS, M. Xavier BECK, M. Jean-Michel SEMPERE, M. Joseph SEGURA, M. Charles SCIBETTA, Mme Françoise MONIER, M. Christophe TROJANI, Mme Janine GILLETTA, M. Philippe PRADAL, M. Rudy SALLES, M. Jean-Marie BOGINI, M. Hervé PAUL, M. Pierre-Paul LEONELLI, Mme Véronique PAQUIS, Mme Pascale GUIT, M. Stéphane CHERKI, M. Alexandre FERRETTI, M. Jean-François DIETERICH, M. Henri GIUGE, Mme Patricia DEMAS, Mme Paule BECQUAERT, M. Jean-Paul FABRE, M. Bernard CORTES, M. Roger MARIA, Mme Josiane BORGOGNO, M. Pierre-Paul DANNA, M. René CLINCHARD, M. Jean-Michel MAUREL, M. Claude GUIGO, M. Jean-Pierre ISSAUTIER, M. Philip BRUNO, M. Angelin BUERCH, M. Gérard STEPPEL, Mme Maty DIOUF, Mme Joëlle MARTINAUX, M. Olivier GUERIN, M. Hervé SPIELMANN, M. Jean-Pierre BERNARD, Mme Claude BRUN, M. Patrick ALLEMAND, M. Benoît KANDEL, Mme Martine MARTINON, M. Gaël NOFRI, M. Maurice ALBERTI, Mme Andrée ALZIARINEGRE, M. Bernard BAUDIN, Mme Micheline BAUS, Mme Emmanuelle BIHAR, Mme Marine BRENIER, Mme Denise FABRE, Mme Hélène FABRIS, Mme Pascale FERRALIS, M. Jean-Luc GAGLILOLO, M. Jean-Michel GALY, Mme Fatima KHALDI-BOUOUGHROUM, M. Franck MARTIN, Mme Catherine MOREAU, Mme Laurence NAVALESI, M. Richard PAPAIZIAN, Mme Marie-Dominique RAMEL, Mme Anne RAMOS-MAZZUCCO, Mme Agnès RAMPAL, M. Olivier ROBAUT, M. Philippe ROSSINI, Mme Anne-Laure RUBI, M. Gilles VEISSIERE, Mme Marcelle CHANVILLARD, Mme Marie-Madeleine CORBIERE, M. Richard LEMAN, Mme Danielle HEBERT, Mme Brigitte LIZEE-JUAN, M. Marcel VAIANI, M. Simon PEGURIER, Mme Emmanuelle FERNANDEZ-BARAVEX, M. Guillaume ARAL, Mme Liliane CARREAU, M. Paul CUTURELLO, Mme Christine DOREJO, Mme Célia GEORGES, M. Gérard VANDERBORCK, Mme Catherine CHAVEPEYRE-LUCCIONI, Mme Marie-Christine ARNAUTU, M. Jean-Paul DALMASSO, M. Jean-Marie AUDOLI.

Etaient absents ou excusés : M. Joseph CALZA, M. André CHAUVET, Mme Christelle D'INTORNI, M. Marc-André DOMERGUE, Mme Dominique ESTROSI-SASSONE, Mme Colette FABRON, Mme Christine JACQUOT, Mme Nadia LEVI, Mme Murielle MOLINARI, M. Henri REVEL, M. Auguste VEROLA, M. Alain FRERE, Mme Gisèle KRUPPERT, M. Philippe SOUSSI, M. Bernard ASSO a donné pouvoir à M. Pierre-Paul LEONELLI, M. Gérard BAUDOUX a donné pouvoir à Mme Micheline BAUS, M. Olivier BETTATI a donné pouvoir à M. Benoît KANDEL, M. Fernand BLANCHI a donné pouvoir à M. Angelin BUERCH, M. Paul BURRO a donné pouvoir à M. Bernard CORTES, Mme Dominique BOY-MOTTARD a donné pouvoir à M. Paul CUTURELLO, M. José COBOS a donné pouvoir à M. Gilles VEISSIERE, M. Fabrice DECOUPIGNY a donné pouvoir à Mme Christine DOREJO, M. Jacques DEJEANDILE a donné pouvoir à Mme Marine BRENIER, Mme Amélie DOGLIANI a donné pouvoir à M. Gaël NOFRI, M. Loïc DOMBREVAL a donné pouvoir à M. Jean-Michel SEMPERE, M. Jean-Marc GIAUME a donné pouvoir à M. Jean-Luc GAGLILOLO, Mme Corinne GUIDON a donné pouvoir à M. Louis NEGRE, Mme Marie-Christine LEPAGNOT a donné pouvoir à M. Charles SCIBETTA, M. Richard LIONS a donné pouvoir à M. Roger MARIA, M. Gérard MANFREDI a donné pouvoir à M. Hervé PAUL, Mme Nicole MERLINO-MANZINO a donné pouvoir à M. Bernard BAUDIN, M. Michel MONTAGNAC a donné pouvoir à M. Simon PEGURIER, Mme Martine OUAKNINE a donné pouvoir à M. Rudy SALLES, M. Roger ROUX a donné pouvoir à M. Christophe TROJANI, Mme Anne SATTONNET a donné pouvoir à M. Xavier BECK, M. Jean-François SPINELLI a donné pouvoir à M. Alexandre FERRETTI, M. Jean THAON a donné pouvoir à M. Jean-Marie BOGINI, M. Christian TORDO a donné pouvoir à Mme Janine GILLETTA, M. Emile TORNATORE a donné pouvoir à M. Claude GUIGO, M. Patrick GUEVEL a donné pouvoir à M. Richard LEMAN, M. Robert ROUX a donné pouvoir à Mme Catherine CHAVEPEYRE-LUCCIONI, Mme Martine BARENGO-FERRIER a donné pouvoir à M. Pierre-Paul DANNA, M. Antoine VERAN a donné pouvoir à M. Jean-Marie AUDOLI.

Secrétaire : Madame Célia GEORGES.

Au cours de cette séance, le conseil métropolitain s'est prononcé sur le dossier suivant :

DELIBERATION DU CONSEIL METROPOLITAIN

<i>Séance du 24 septembre 2018</i>	<i>N° 32.1</i>
<i>RAPPORTEUR : Monsieur Stéphane CHERKI - Vice-président de la commission eau, assainissement et énergie</i>	
<i>COMMISSION(S)° : 8 - ENVIRONNEMENT, ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET RECHERCHE</i>	
<i>OBJET : EXERCICE DU DROIT DE PRIORITE POUR L'ATTRIBUTION DE LA CONCESSION DE LA PLAGE NATURELLE D'EZE A LA METROPOLE PAR L'ETAT : 1ER JANVIER 2021 AU 31 DECEMBRE 2032.</i>	

Le conseil métropolitain réuni en séance publique,

Après audition de la commission compétente,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5211-41-3, L.5217-1 et L.5217-2,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L.21243 à L. 2124-5 et R. 2124-1 à R. 2124-38,

Vu le code de l'environnement, notamment son article L.321-9,

Vu le code du domaine de l'Etat,

Vu la loi n° 86-2 du 3 janvier 1986 relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles dite loi MAPTAM,

Vu le décret n° 2014-1606 du 23 décembre 2014 portant transformation de la Métropole dénommée « Métropole Nice Côte d'Azur »,

Considérant que l'Etat peut accorder ou renouveler sur le domaine public maritime des concessions d'aménagements, d'exploitation et d'entretien de plage dites « concessions de plages naturelles »,

Considérant que la Métropole exerce de plein droit, en lieu et place des communes membres, la compétence « Autorité concessionnaire de l'Etat pour les plages » et qu'elle dispose d'un droit de priorité dans l'attribution des concessions de plages,

Considérant que la concession des plages naturelles accordée à la commune d'Eze par arrêté préfectoral en date du 12 août 2005, pour une durée de 15 ans à compter du 1^{er} janvier 2006, prendra fin le 31 décembre 2020,

Considérant que dans un délai de 6 mois à compter de la décision d'exercice du droit de priorité, un dossier tel que défini à l'article R. 2124-22 doit être adressé au Préfet,

Séance du 24 septembre 2018

Acte exécutoire au 01 octobre 2018
N° ~~326~~ 200030195-20180924-14378_1-DE

OBJET : EXERCICE DU DROIT DE PRIORITE POUR L'ATTRIBUTION DE LA CONCESSION DE LA PLAGE NATURELLE D'EZE A LA METROPOLE PAR L'ETAT : 1ER JANVIER 2021 AU 31 DECEMBRE 2032.

Considérant que le projet de concession ou le renouvellement d'une concession existante fait l'objet préalablement à son approbation, d'une enquête publique ouverte par le Préfet et réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre 1^{er} du code de l'environnement,

Considérant que les sous-traités d'exploitation des lots de plages naturelles devront être attribués, après publicité et mise en concurrence, sur les bases de cette nouvelle concession,

APRES EN AVOIR DELIBERE ET PROCEDE AU VOTE

1°/ - autorise la Métropole Nice Côte d'Azur à faire valoir son droit de priorité pour l'attribution de la concession de la plage naturelle sur la commune de Eze,

2°/ - autorise le dépôt, dans les six mois suivant l'exercice du droit de priorité, d'un dossier tel que défini à l'article R. 2124-22 du code général de la propriété des personnes publiques,

3°/ - autorise monsieur le président ou l'un des vice-présidents ou conseillers métropolitains délégataires de signature à signer toutes les pièces consécutives et engager les procédures afférentes à l'exécution de la présente délibération.

ADOPTE A L'UNANIMITE

**POUR EXTRAIT CONFORME
LE PRESIDENT,
Christian ESTROSI**